

BUSSIÈRES



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Délibération n°2026-DE041

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

Date de Convocation : 16/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents :

Georges SUZAN, Sylvain D'HUISSEL, Audrey FRADEL, Philippe ROSE, Françoise DUBREUIL, Catherine CHAUSSY, Olivier DAUDENET, Anne-Marie BUCCI, Stéphane COUPECHOUX, Christine DUMAS, Julien CASTETS, Dominique PLANFORET, Jessica GIRAUD, Sylvain RAJOT, Mélodie DUBREUIL, Fabien GAVORY, Amanda ROTONDARO

Absents excusés : Jalle RESNEAU (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSEL), Billy BONNET (donne pouvoir à Julien CASTETS)

Secrétaire de séance : Anne-Marie BUCCI

Objet : dotations nouveaux nés – naissances année 2025

Monsieur le Maire rappelle la dotation « nouveau-nés », d'un montant de 20 €, qui est accordée à l'occasion de chaque naissance, sur présentation d'un RIB au nom de l'enfant. Il précise également que ce montant n'a pas été réévalué depuis plus d'une dizaine d'années.

Considérant qu'il s'agit d'une subvention versée à un particulier, la Trésorerie de Feurs exige dorénavant que cette opération soit délibérée en Conseil Municipal ; la délibération doit préciser le nom des parents des bénéficiaires.

M. le Maire donne connaissance des bénéficiaires de 2025, pour un montant versé en 2026 :

- ARNAUD Axel
- BERENGUER Aure
- BONNEFOND Oscar
- DURON Enzo
- FLEURETON Alban
- GONÇALVES THIOLLIER Gabriel
- POULARD Victoire
- THIOLLIER Maën

Soit un total de 8 enfants bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de modifier le montant de la dotation « nouveau-nés » qui passe à 50 € par enfant
- Approuvent le versement de la dotation « nouveau-nés » aux bénéficiaires ci-dessus,
- Autorisent M. le Maire à faire procéder au mandatement correspondant

A Bussières, le 28 avril 2026

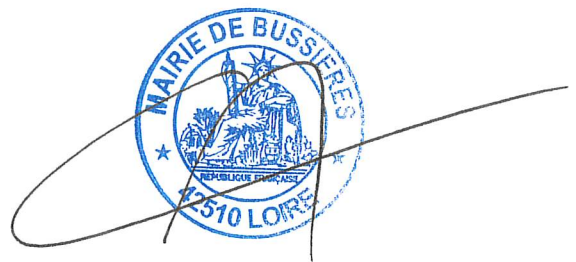
La secrétaire de séance,

Anne-Marie BUCCI



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 05 /2024

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.